

OBJET

**ADMISSION EN
NON-VALEUR
DES CREANCES
DE FAIBLE
MONTANT**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, la délibération n°24D009 en date du 19 février 2024 instituant
la délégation de l'admission en non-valeur des créances
irrecouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€,
Vu, la liste n° 6733470132/2024 transmise par le receveur
municipal en date du 09.01.2025,

ARRETONS

Article 1 : Les créances irrécouvrables inférieures à 100€ figurant
sur l'état transmis par le receveur municipal en date du 09.01.2025
pour un montant de 383.75 € (liste n° 6733470132/2024) sont
admises en non-valeur.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la
Mairie, Monsieur le comptable assignataire, sont chargés chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,
transmis et certifié exécutoire.

Dainville, le 01/04/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#